



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Octobre 2017



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation pour la responsable du service urbanisme sur la compréhension et la mise en œuvre des derniers textes législatifs et réglementaires relatifs au droit de l'urbanisme,

Vu la proposition de la société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention de formation avec la société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS, sise 35 Rue du Louvre – 75002 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie DUCASTEL, pour l'action de formation intitulée «Les journées du BJDU», organisée du 4 au 5 décembre 2017 à Paris, pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1265.00 € HT, soit 1518.00 € TTC.

Cette formation consiste en l'alternance de présentations théoriques opérationnelles, de travaux pratiques et d'exercices d'application.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le comptable assignataire.

A Tournan-en-Brie, le - 2 OCT. 2017

Laurent GAULTIER
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG



Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude ETUDES ET SYNERGIES

Considérant la nécessité de confier à une entreprise la réalisation du projet de travaux d'un abri à sel au 101 rue de Paris,

Considérant l'offre de l'entreprise TP GOULARD jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux de réalisation d'un abri à sel, avec la :

SOCIETE TP GOULARD
92 rue Gambetta
77200 AVON

Article 2 : Le montant du marché de la tranche ferme est de 118 017,25 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 2 OCT. 2017

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence (arrivée à 21h29 point n°4), M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le



ID : 077-217704709-20171002-2017108-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mercredi 14 juin 2017.

Décision n°2017/076 du 07 juin 2017

De passer un contrat avec la Compagnie « La Ferme Tiligolo », 24 rue de la Mécanique – 79150 LE BREUIL-SOUS-ARGENTON, pour la représentation d'un spectacle, le mardi 13 juin 2017 à 15 heures, au profit des enfants de la halte-garderie La Farandole.

La participation de la commune est de 575 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2017.

Délibérations du n°2017/077 au n°2017/088 du 14 juin 2017

Délibérations du Conseil municipal du mercredi 14 juin 2017.

Décision n°2017/089 du 19 juin 2017

De passer un contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la Société Pierre MORILLE sise 86 avenue des Deux Châteaux – 77600 GUERMANTES.

Le montant annuel des prestations s'élève à 1.314,72 euros HT.

La durée du contrat est fixée à un an et prend effet à compter du 1^{er} mai 2017.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 61522-1, code fonctionnel 020 du budget 2017.

Décision n°2017/090 du 19 juin 2017

De passer un contrat avec la Société ANIMATIONS LOISIRS France, 10 rue du Chenil – 77183 CROISSY-BEAUBOURG, pour une animation le mercredi 05 juillet 2017 au profit des enfants des ALSH.

La participation de la commune est de 780 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421 du budget 2017.

Délibération n°2017/091 du 30 juin 2017

Délibération du Conseil municipal du vendredi 30 juin 2017 – Elections des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

Décision n°2017/092 du 03 juillet 2017

De passer un marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, l'école du Moulin à Vent et la Ferme du Plateau (lot 1 – ascenseur), avec la Société OTIS, 3 place de la Pyramide – 92800 PUTEAUX.

Le montant du marché est de 12.200 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2017/093 du 03 juillet 2017

De signer un accord-cadre pour le lot 1 – restauration scolaire et ALSH avec LES PETITS GASTRONOMES, 6 rue de la Redoute – 78280 GUYANCOURT, pour un montant annuel minimum de 280.000 euros HT et un montant annuel maximum de 480.000 euros HT.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget de la ville, section fonctionnement, chapitre 011, article 60623.

Décision n°2017/094 du 03 juillet 2017

De souscrire un contrat avec WK PRODUCTIONS SARL, représentée par Madame Karine FOURNIER, gérante, dont le siège social est situé 4 rue Galvani – 75838 PARIS CEDEX 17, concernant la prestation de la Fête Médiévale, pour la représentation du spectacle du Groupe CELTIC SAILORS.

Cette représentation se déroulera à Tournan-en-Brie, la soirée du samedi 24 juin 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 1.700 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2017/095 du 05 juillet 2017

De souscrire des contrats de maintenance pour les logiciels Canis-Municipol-Decennie et du système PVe Civil de la Police Municipale, avec la Société LOGITUD SOLUTION, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant de 1.490,48 euros TTC par an.

Les contrats entrent en vigueur pour une durée d'un an à compter du 02 septembre 2017 soit jusqu'au 1^{er} septembre 2018, à la fin de la première période de maintenance les contrats seront tacitement renouvelés pour une période d'un an, deux fois maximum.

D'imputer la dépense pour la maintenance correspondante au budget de la ville, chapitre 011, code article 6156, code fonctionnel 112.

Décision n°2017/096 du 05 juillet 2017

De passer un marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, l'école du Moulin à Vent et de la Ferme du Plateau (lot 2 – aménagement intérieur), avec la Société BATIMYD'L SASU, 32/34 Bd Ornano – 93200 SAINT-DENIS.

Le montant du marché est de 103.659 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2017/097 du 11 juillet 2017

De passer un marché de balayage et nettoyage mécanisé de la voirie communale et traitement des déchets avec la Société SEPUR, ZA du Pont Cailoux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON.

Le montant minimum annuel du marché est de 25.000 euros HT et le montant maximum est de 65.000 euros HT. La durée du marché est fixée à un an. Le marché est reconductible d'une manière tacite chaque année sans que la durée totale n'excède trois ans.

La dépense sera affectée à l'article 61523 du budget de fonctionnement de la ville.

Décision n°2017/098 du 19 juillet 2017

De souscrire un contrat avec l'association ENTREE DE JEU, représentée par Madame FINO, administratrice, déléguée par Monsieur Laurent GILLES, président, dont le siège social est situé 35 Villa d'Alsia – 75014 PARIS, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « Les lendemains qui chantent ».

Cette prestation se déroulera à la Salle des Fêtes de Tournan-en-Brie, le samedi 07 octobre 2017 à 20h30.

Le montant de la prestation s'élève à 1.900 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Décision n°2017/099 du 25 juillet 2017

De souscrire un contrat avec la société UGAP, sise 1, boulevard Archimède à Marne-la-Vallée (77440), à compter du 19 juillet 2017, pour la location et la maintenance des copieurs de la ville de Tournan-en-Brie, ainsi que la reprise de matériel existant, pour les copieurs suivants :

- Service Finances
- Service Vie associative
- Service Enfance
- Service Ressources humaines
- Services techniques
- Service Etat civil
- Ecole maternelle de la Madeleine
- Bibliothèque municipale
- Ecole élémentaire Santarelli
- Ecole maternelle du Centre

Le montant des prestations pour 4 ans est de 42 875,91 € TTC (quarante-deux mille huit cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-onze centimes), répartis comme suit :

Copieurs	Montant TTC par trimestre	Montant TTC par an	Montant TTC sur 4 ans
Service Finances	439,14 €	1 756,55 €	7 026,20 €
Service Vie associative	112,56 €	450,23 €	1 800,92 €
Service Enfance	259,58 €	1 038,31 €	4 153,22 €
Service RH	207,06 €	828,25 €	3 312,98 €
Services techniques	908,99 €	3 635,95 €	14 543,81 €
Service Etat civil	174,33 €	697,33 €	2 789,33 €
Ecole mater Madeleine	106,53 €	426,12 €	1 704,49 €
Bibliothèque	90,17 €	360,67 €	1 442,66 €
Ecole élém Santarelli	215,24 €	860,97 €	3 443,89 €
Ecole mater Centre	166,15 €	664,60 €	2 658,41 €
Total	2 679,75 €	10 718,98 €	42 875,91 €

La durée de ce contrat est de 4 ans.

Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget de fonctionnement de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704709-20171002-2017108-DE

Décision n°2017/100 du 04 septembre 2017

De souscrire un contrat I-Parapheur pour usage interne, circuit de validation factures et bons de commande, avec la Société BERGER-LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, pour un montant annuel de 250.00 euros HT, terme à échoir, et d'une mise en service pour un montant unique de 800.00 euros HT. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 611 et sur la fonction 020 du budget ville 2017, service 250SC.

Le contrat entrera en vigueur à la date communiquée par le prestataire après l'enregistrement de la commande, pour une durée de trois ans.

Décision n°2017/101 du 07 septembre 2017

De passer une convention avec la Compagnie « Les Petits Cailloux », 3 rue des Berges – 77515 POMMEUSE, pour la réalisation d'un spectacle « TIC TAC A FABLES », au profit des enfants des écoles élémentaires de la ville de Tournan-en-Brie, le 18 décembre 2017 à 9h15, 10h30 et 14h00, soit trois représentations à la Salle des Fêtes – Rond Point Santarelli à Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 2.075,70 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 2012 du budget 2017.

Décision n°2017/102 du 07 septembre 2017

De passer un contrat avec le Tennis Club de Tournan-en-Brie, Route de Fontenay – BP 70059 – 77222 TOURNAN CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LANGLAIS, pour l'organisation de séances « découvertes de la pratique du tennis », qui seront dispensées au profit des écoles maternelles et élémentaires.

La participation de la commune est de 49 euros TTC l'heure.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211/212 du budget 2017. Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au budget primitif de l'exercice suivant.

Décision n°2017/103 du 07 septembre 2017

De passer un contrat avec l'association S.C.G.T., section judo, sise à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220) – 6 allée d'Epernay, pour le financement des interventions d'un éducateur sportif à l'école élémentaire du Centre, au bénéfice des classes CE2 – CM1 et CM2.

La participation de la commune est de 40 euros de l'heure avec un maximum de 70 heures par année scolaire.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2017. Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au budget primitif de l'exercice suivant.

Décision n°2017/104 du 15 septembre 2017

De souscrire un contrat avec la Compagnie du Petit Poucet, (N° SIRET : 489 937 953 000 37, Licence : 2-1056358), sise 8 grande sente des Roux / 78510 TRIEL SUR SEINE, pour le spectacle « Sidonie et la magie de Noël », proposé le samedi 2 décembre 2017 à 10h30 aux enfants de 5 ans et plus par une comédienne - marionnettiste. Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de Noël de la bibliothèque municipale.

La participation de la Commune est de 525 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2017 de la bibliothèque, code service 400BI, article 611, code fonctionnel 321.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : ~~06~~ 06 OCT. 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence (arrivée à 21h29 point n°4), M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation de la grange en locaux administratifs, place Edmond de Rothschild.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de réhabiliter la grange acquise le 8 octobre 2015 pour y développer une salle des mariages et du Conseil Municipal,

Considérant que cette réhabilitation permettra d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble des locaux de l'Hôtel de Ville et la fonctionnalité des services municipaux,

Considérant que la surface de plancher du projet n'est pas encore déterminée puisqu'elle dépendra des choix retenus quant à l'aménagement des nouveaux locaux mais qu'elle sera arrêtée avec l'avant-projet définitif (APD) de l'opération de réhabilitation,

Considérant que le coût estimé des travaux au stade du programme de cette opération s'élève environ à 742 000 € HT.

Considérant qu'au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme, quelques soient les surfaces retenues, tout changement d'affectation de locaux dès lors qu'il s'accompagne de travaux doit faire l'objet d'un permis de construire en ayant recours à un architecte.

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ledit permis de construire au nom de la commune de Tournan-en-Brie et à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Prend acte du projet de réhabilitation de la grange en locaux administratifs et salle polyvalente ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire préalable à la mise en œuvre du projet ainsi que tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet ;
- ☞ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, le 2 octobre 2017



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : -- 6 OCT. 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : -- 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence (arrivée à 21h29 point n°4), M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un abri à sel sis 101, rue de Paris

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le



ID : 077-217704709-20171002-2017110-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de permettre aux Services Techniques municipaux de disposer de moyens appropriés à la gestion de l'astreinte hivernale, il s'avère nécessaire de réaliser un abri à sel et un auvent supplémentaire pour abriter le matériel associé à la gestion de ce service (camion, saleuse...),

Considérant que le sel gardé à même le sol et non abrité perd de ses caractéristiques physicochimiques, au grès de son stockage et par ailleurs endommage le matériel,

Considérant que la construction qui sera réalisée sur le site de la Ferme du Plateau, est un local technique non clos de murs, ne constituant pas de surface de plancher mais dont l'emprise au sol de sera de 121 m² environ,

Considérant que le coût estimé des travaux est de 110 000 €,

Considérant qu'au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'un permis de construire en ayant recours à un architecte,

Considérant qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le maire à déposer ledit permis de construire au nom de la commune de Tournan-en-Brie et à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Prend acte du projet de construction d'un abri à sel ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire préalable à la mise en œuvre du projet ainsi que tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet ;
- ☞ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, le 2 octobre 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 6 OCT. 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTÉ Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RQPS) d'assainissement 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

TEP&S

ID : 077-217704709-20171002-2017111-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-5 qui impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Et que ces derniers doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que le présent rapport joint est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ☞ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ☞ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ☞ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : -- 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUBABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Proposition de modification statutaire du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à la non prise en compte de la démographie de la commune de Tournan en Brie dans la répartition des sièges de délégués au sein du comité syndical du SMAVOM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-2 disposant que « *la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts* » ;

Vu l'article L.5212-7-1 du CGCT qui prévoit que **le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande du conseil municipal d'une commune membre « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population »** et l'article L.5212-30 disposant que « *Lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, (...) sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions dans chaque cas par le présent code* » ;

Vu le principe général de proportionnalité par rapport à la population dégagé par le Conseil constitutionnel en matière de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 1974 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2007 n°181 portant représentation-substitution du « Val Bréon » en lieu et place des communes de Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Crèvecoeur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie au sein du « syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie » et transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant création du Val Briard issu de la fusion des communautés de communes de la Brie Boisée et des Sources de l'Yerres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/49 emportant le retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la communauté de Communes Marne-et-Gondoire,

Considérant que la répartition actuelle des sièges de délégués au sein du comité syndical du SMAVOM par rapport à la démographie des communes et le la Communauté de communes adhérentes, s'établit comme suit :

	Population 2016 *	municipale	Nombre sièges comité	de au
Chapelles Bourbon	409		3	
Châtres	622		3	
Crèvecoeur-en-Brie	361		3	
La Houssaye-en-Brie	1621		3	
Liverdy-en-Brie	1310		3	
Neufmoutiers-en-Brie	921		3	
Presles-en-Brie	2244		3	
Favières	1088		3	
Total (CC du Val Briard)	8576		24	
Gretz-Armainvilliers	8408		3	
Tournan-en-Brie	8439		3	
Total communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie	16847		6	
TOTAL	25423		30	

Considérant que la proportionnalité de la population n'est pas prise en compte par les statuts actuels du Syndicat ;

Considérant qu'il apparaît que les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui représentent environ les 2/3 de la population du syndicat, ne disposent que de 20 % des droits de vote au sein du comité, alors que la communauté de communes du Val Briard et donc de ses communes adhérentes, dispose de plus de 70 % de ces mêmes droits alors qu'elle représente moins d'1/3 de la population du syndicat.

Considérant l'absence de prise en compte par Monsieur le Président du SMAVOM des propositions de modification de l'article 4 des statuts du syndicat, présentées par les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie dans le cadre d'une note juridique adressée au SMAVOM en octobre 2015 ;

Considérant la nécessité d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population, les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui constituent les deux communes les plus peuplées étant statutairement placées en nette minorité par rapport, notamment, aux communes membres de la communauté de communes du Val Briard ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, :

- ☞ Demande « ***dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population*** », la modification des dispositions de l'article 4 des statuts du syndicat en ce qui concerne la répartition entre les communes et la communauté de communes membres des 30 sièges de délégués ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le



ID : 077-217704709-20171002-2017112-DE

Propose, une répartition prenant en compte la démographie des communes ou de la communauté de communes membres qui, compte tenu des chiffres des **populations municipales légales 2013 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ***, s'établit à ce jour **comme suit :**

	Population municipale 2016 *	Nombre de sièges à l'arrondi
Gretz-Armainvilliers	8408	10
Tournan-en-Brie	8439	10
CC du Val Briard	8576	10
Total	25423	30

* source INSEE – janvier 2016 - chiffres des populations municipales légales 2013 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avis du Conseil municipal de Tournan-en-Brie sur la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » au SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres).

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-18, L5211-20 ;

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Seine-et-Marne a des modifications des EPCI situés sur le périmètre du SyAGE, ce qui est venu modifier les collectivités adhérentes au SyAGE ;

Vu la délibération du 22 juin 2017 du SyAGE approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » pour la compétence « mise en œuvre du Syage de l'Yerres » ;

Considérant que les collectivités membres du SyAGE ont un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Émet un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » au SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres) pour la compétence « mise en œuvre du SyAGE ».**

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avis du Conseil municipal de Tournan-en-Brie sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir au SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres).

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-18, L5219-5 et L5212-32 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L5219-5 du CGCT, les Établissements Publics Territoriaux exercent de plein droit en lieu et place des communes certaines compétences, dont l'assainissement au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le mécanisme de représentation-substitution prévu à l'article L5219-5 du Code Général des Collectivité territoriale s'applique au sein du SyAGE pour les communes de Périgny-sur-Yerres, Santeny, Marolles-en-Brie, Mandres les Roses et Villecrenes jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération N° CT2017.4/051-1 du 21 juin 2017 de l'Etablissement Public Territorial Grand Parsi Sud Est Avenir ;

Vu la délibération 11CS22062017 du 22 juin 2017 du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres ;

Considérant que les collectivités membres du SyAGE ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de Grand Paris Sud est Avenir ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable sur l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir au SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres) pour les compétences suivantes :
- Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux pluviales ;
 - Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avis sur le retrait de la commune de TIGERY du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres (SyAGE).

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-18, à L5211-20, L5711- 1 et suivants ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil municipal de la commune de TIGERY s'était prononcé favorablement à son adhésion au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE ;

Depuis juin 2012, un contrat de bassin Seine Parisienne amont a été instauré et dans lequel la commune de Tigery se situe pour plus de 97%. En raison de sa situation géographique, Tigery souhaite adhérer au contrat de ce bassin ;

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la commune de Tigery a demandé son retrait du SyAGE. Ce retrait s'effectue sans condition particulière ;

Vu la délibération 08CS22062017 du SyAGE en date du 22 juin 2017 ;

Considérant que les collectivités membres du SyAGE ont un délai de trois mois pour se prononcer sur la mise à jour des statuts et qu'à défaut de délibération, leur avis est réputé défavorable ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable sur la retrait de la commune de Tigery du SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres) sans condition particulière.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avis sur le projet de mise à jour des statuts du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres (SyAGE) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-18, à L5211-20, L711- 1 et suivants ;

Monsieur le Maire indique que les lois MAPTAM et NOTRe ont des incidences sur le SyAGE dont la ville est membre, et ce à plusieurs niveaux ;

En effet, la compétence GEMAPI devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018. Le mécanisme de représentation –substitution prévu à l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquera néanmoins pour les communes membres du syndicat et qui désormais appartiennent à la métropole du Grand Paris, à la communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et à la communauté de commune L'orée de Brie ;

D'autre part, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) du Grand Paris exercent de plein droit aux termes de l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place des communes certaines compétences dont l'assainissement et ce jusqu'au 31 décembre 2017. A compter du 1^{er} janvier 2018, les EPT doivent adhérer au Syage, cette adhésion modifiant de fait les statuts ;

Ensuite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Seine-et-Marne a procédé à des modifications de périmètre d'EPCI (fusion, dissolution, création..) situés sur le périmètre du SAGE, ce qui vient, de fait également, modifier les collectivités adhérentes au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE ;

Enfin, le Gouvernement considère qu'il convient de rattacher la compétence « gestion des eaux pluviales » à la compétence « assainissement des eaux usées ». Or, dans les statuts actuels, la compétence eaux pluviales est rattachée à la compétence « gestion des eaux » ;

Il convient également de revoir le nombre de voix des délégués au titre de chaque compétence. En effet, dans les statuts actuels, les délégués ont deux voix au titre de la compétence « assainissement eaux usées » et trois voix au titre de la compétence « gestion des eaux » ;

Vu la délibération du SyAGE n°10CS22062017 DU 22 juin 2017,

Considérant que les collectivités membres du SyAGE ont un délai de trois mois pour se prononcer sur la mise à jour des statuts ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable sur la mise à jour des statuts du SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres) ci annexés devant prendre effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.




Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

Penser l'avis

ID : 077-217704709-20171002-20171117-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 025/2016 du Conseil communautaire des Portes Briardes en date du 28 juin 2016 par laquelle la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID) ;

Considérant que l'enveloppe globale retenue par le département est 15 € par an par habitant, plus Bonus Politique de la Ville (+10%) soit au total 2 130 062 €.

Considérant que cette enveloppe se répartit de la manière suivante :

- 60% pour les projets intercommunaux
- 40% à destination des actions communales

Considérant que les communes membres (à l'exception de la commune de Férolles-Attilly éligible au Fonds d'Équipement Rural) ont été invitées à présenter un projet pouvant s'intégrer dans le Contrat Intercommunal de Développement ;

Considérant que le projet de réalisation d'une salle polyvalente, d'une salle de mariages et salle du conseil pour répondre notamment aux exigences liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est éligible à une subvention dans le cadre du Contrat Intercommunal départemental ;

Vu le projet et le plan de financement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Valide le programme d'actions ci-après :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
Programme de la commune du TOURNAN EN BRIE					
Réalisation d'une salle de mariages/salle polyvalente en centre ville	Début le 1 ^{er} trimestre 2018	800.000,00€	162 730.35€	20,34%	Néant
TOTAL TOURNAN EN BRIE		800.000,00 €	162.730.35 €		0,00 €

☞ Valide le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage ;

☞ Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

- 9 OCT, 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Adoption du rapport de la CLECT – Transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	23
Votes contre :	-
Abstentions :	2

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

RECEVU

ID : 077-217704709-20171002-2017118-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5 II et III, L.5216-1 et L. 1321-1 et suivants ;

Vu le Code général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ;

Vu la délibération n°61/2014 du 16 décembre 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'adoption du rapport de la CLECT le 18 septembre 2017 par les représentants des communes siégeant à la CLECT ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts du 22 septembre 2017, invitant à soumettre au Conseil municipal ledit rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2017 et le rapport technique, ci annexés ;

Considérant que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseil municipaux ;

Considérant que l'adoption de ce rapport vaut définition des attributions de compensation conformément à l'évaluation des charges qui ont été ainsi actées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (M. RAISON + pouvoir M. FIOT) :

- ☞ Approuve le rapport de la CLECT ;
- ☞ Notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;
- ☞ Donne pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.




Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de stérilisation et d'identification de chats errants entre la Ville de Tournan-en-Brie et la Fondation « 30 millions d'amis » :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

RECEPTE

ID : 077-217704709-20171002-2017119-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L511-1 et L512-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Tournan-en-Brie et la Fondation « 30 Millions d'Amis » ;

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant la proposition de l'association « Les Matous Briards » ;

Considérant la nécessité de réguler sur le territoire la présence des chats errants ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants entre la Ville de Tournan-en-Brie et la Fondation « 30 Millions d'Amis » ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de la ville ;

Considérant, qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études ;

Considérant que l'intégration d'études suivies de travaux a eu lieu en 2016 mais qu'il y a eu des discordances de comptes entre le comptable et l'ordonnateur ;

Considérant par ailleurs qu'il convient d'intégrer dans l'actif du budget de la ville, un terrain nu cédé à titre gratuit par Aménagement 77 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section investissement dépenses :

Chapitre 041 – article 21311 : +20.292,51€

Chapitre 041 – article 2116 : +1.734,20€

Chapitre 041 – article 21318 : +1.921,69€

Chapitre 041 : article 2111 : +75.868,00€

Section investissement recettes :

Chapitre 041 – article 2115 : +20.292,51€

Chapitre 041 – article 21318 : +1.734,20€

Chapitre 041 : article 2031 : +1.921,69 €

Chapitre 041 – article 1328 : +75.868,00€

☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget ville.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité et notamment ceux au sein du service des ressources humaines,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la transformation d'un poste de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- ☞ Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2017 – Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453.
- ☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 02 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

OBJET : Convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Tournan-en-Brie pour le multi-accueil « La Farandole ».

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

09/10/2017

ID : 077-217704709-20171002-2017122-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 2324-1 à L 2324-4, R 2324-1 et les suivants, notamment les articles R.2324-16 à R 2324-48 ;

Considérant :

- Que l'établissement multi accueil « La Farandole » répond aux dispositions des textes susvisés et a obtenu une autorisation de fonctionner en date du 6 août 1990 délivrée par le Président du Conseil Départemental ;

- Que la présente convention a pour objectif de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département pour la gestion du multi accueil « La Farandole » ;

- Que la subvention de fonctionnement du Département est attribuée aux gestionnaires publics dès lors que ces gestionnaires ouvrent droit à la Prestation de Service Public (PSU) de la CNAF ;

- Que pour l'année 2017 le Département fixe le tarif de 0.54 euro par heure réalisée ;

- Que pour l'année 2017 le Département s'engage à verser à la commune de Tournan-en-Brie une subvention de fonctionnement d'un montant de 9535.32 € ;

- Considérant qu'il convient de signer la convention de financement entre le département de Seine et Marne et la commune de Tournan-en-Brie pour le multi-accueil « La Farandole » ;

Vu le projet de convention,

Considérant que ce projet de convention a pour objet de prendre en compte les principes de qualité suivants :

-La qualité de l'accueil,

-La communication des éléments d'appréciation selon l'article D 421-7 du code de l'action sociale et des familles.

-fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Considérant que ce projet de convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention du Département de Seine et Marne pour l'établissement du multi accueil « La Farandole » ;

Considérant que le Département de Seine et Marne effectue le paiement en fonction des pièces justificatives produites au plus tard les 31 janvier et 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes de la convention de financement entre le Département et la Commune de Tournan-en-Brie ;

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **- 9 OCT. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux par la Fondation des Apprentis d'Auteuil de la ville de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le



ID : 077-217704709-20171002-2017123-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant création d'un centre de loisirs nommé « le Château »,

Considérant que le fonctionnement est très satisfaisant tant pour les enfants qui peuvent profiter d'un cadre exceptionnel que pour le personnel dont les conditions de travail sont excellentes ;

Considérant qu'il est proposé de poursuivre ce projet dans des conditions qui doivent être fixées par convention,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux et des espaces extérieurs par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant que la contrepartie financière s'élève à 16.630,00 € par an hors charges et 7.795,00 € par an pour les charges,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 20 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Fondation d'Auteuil et la ville de Tournan-en-Brie ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du site à la ville de Tournan-en-Brie, ainsi que ses éventuels avenants ;
- ☞ Dire que les dépenses liées à l'occupation de ce site par la ville seront inscrites au budget primitif 2018, chapitre 011, article 6132 et 614.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.




Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Gretz-Tournan-Ozoir Rugby (GTO).

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n°2017-040f approuvant le Budget primitif de la ville pour l'année 2017 ;

Considérant que l'association « Gretz-Tournan-Ozoir Rugby » s'est qualifiée en division supérieure pour la saison 2017/2018 et que ce changement de division induit des frais supplémentaires pour l'association ;

Vu la demande de subvention du GTO ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4.000,00€ au Gretz Tournan Ozoir Rugby ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2017 de la ville de Tournan-en-Brie ;
- ☞ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 26 septembre 2017 affichée le 26 septembre 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. RAISON Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par M. GAUTIER Laurent, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. FIOT Jean-Jacques par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS ;

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
AS DU COLLEGE J.B VERMAY	41	1230
MALT	12	360
TOTAL	53	1590

Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2017.

Fait et délibéré en séance, le 02 octobre 2017.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 06 octobre 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 9 OCT. 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° 2017 / 126

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

REPUBLIQUE

République Française

Département de Seine et Marne



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société Berger Levrault pour l'abonnement à Légibase Etat-Civil et cimetières,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un abonnement avec la société Berger Levrault, du 15 octobre 2017 au 15 octobre 2018, pour un montant de 252,00 euro TTC pour l'abonnement à Légibase Etat-Civil et cimetière. La société est assujettie à une TVA de 20%.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 6182, code fonctionnel 020 pour un montant de 252,00 euro.

Article 3 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société Berger Levrault.

A Tournan-en-Brie, le

- 5 OCT. 2017

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Département de Seine et Marne



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

N°

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur CHAUVIN Christophe – représentant de la société Animation Loisirs France demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 – 77314 Marne La Vallée Cedex 2, pour une animation de 4 jeux le dimanche 26 novembre 2017 de 9 heures à 17 heures.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie » à la salle des Fêtes, Rond Point Claude Santarelli à Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ La Sous-préfecture de TORCY
- ◆ Le Comptable assignataire
- ◆ Monsieur Christophe CHAUVIN

Fait à Tournan-en-Brie, le

13 OCT 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu les contrats de fournitures d'électricité en cours avec la société EDF Entreprises,

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un contrat de suivi internet des consommations d'électricité sur l'ensemble des sites de la commune afin de pouvoir maîtriser les dépenses énergétiques et permettre un meilleur suivi des contrats,


Considérant l'offre de contrat de la société EDF Entreprises,

DECIDE :

Article 1 : de passer contrat de suivi internet des consommations d'électricité avec la société :

EDF Entreprises
Direction commerciale Ile de France
TOUR CEDRE
7, allée de l'Arche
92099 LA DEFENSE CEDEX

Article 2 : Le montant mensuel du contrat de service est de 41.67 € HT. Ce montant pourra être actualisé à l'initiative d'EDF Entreprises à chaque période annuelle de renouvellement. La collectivité se réservera alors le choix d'accepter ou non cette actualisation.

Envoyé en préfecture le 16/10/2017
Reçu en préfecture le 16/10/2017
Affiché le 
ID : 077-217704709-20171013-2017128-AU

Article 3 : La durée du marché est de 1 an. Elle est renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

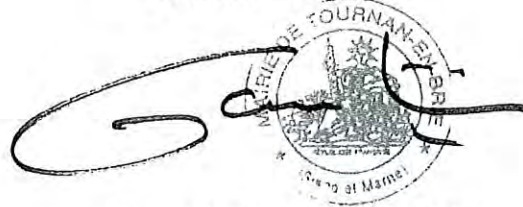
Article 4 : La dépense sera affectée à l'article 60612, chapitre 011 du budget ville 2017.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- # Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- # Le comptable assignataire,
- # Monsieur le Directeur de la société EDF Entreprises.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 OCT. 2017

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / 129

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 2017/101 est annulée et remplacée par la présente suite à la demande d'une nouvelle prestation qui entraîne une modification de date, de spectacle et de dépense.

ARTICLE 2 : De passer une convention avec la compagnie « Les petits cailloux », 3 Rue des Berges, 77515 POMMEUSE, pour la réalisation du spectacle « TIC TAC A FABLES » au profit des enfants des écoles élémentaires : Centre et O.Marteau et la réalisation du spectacle « TIC TAC MOLIERE » au profit de l'école élémentaire Santarelli de la ville de Tournan-en-Brie, le 18 décembre 2017 à 10h30 et 14h et le 20 décembre 2017 à 10h30 soit 3 représentations à la salle des fêtes, Rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

ARTICLE 3 : La participation de la commune est de 2496.90 euros TTC.

ARTICLE 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2017.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Compagnie « Les petits cailloux ».

TOURNAN-EN-BRIE, le

13 OCT. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / 130

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 70 Impasse du Ru, 74450 Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 14 au 18 mai 2018 au profit d'une classe de l'école élémentaire Centre.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 12 220 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2018.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Société Côté Découvertes.

TOURNAN-EN-BRIE, le

13 OCT. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / 131

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 70 Impasse du Ru, 74450 Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 2 au 4 mai 2018 au profit d'une classe de l'école élémentaire O.Marteau.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 5676 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2018.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Société Côté Découvertes.

TOURNAN-EN-BRIE, le

13 OCT. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / 132

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 70 Impasse du Ru, 74450 Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 12 au 16 mars 2018 au profit de deux classes de l'école élémentaire O.Marteau.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 18 360 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2018.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Société Côté Découvertes.

TOURNAN-EN-BRIE, le

13 OCT. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / 133

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie « DU MIRAGE », 3 Rue de l'Indienne, 91100 CORBEIL ESSONNES, pour la réalisation d'un spectacle « Le Lutin de Noël » au profit des enfants des écoles maternelles de la ville de Tournan-en-Brie, le 19 décembre 2017 à 9h30 et 14h15, soit 2 représentations à la salle des fêtes, Rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 1427.40 euros TTC.

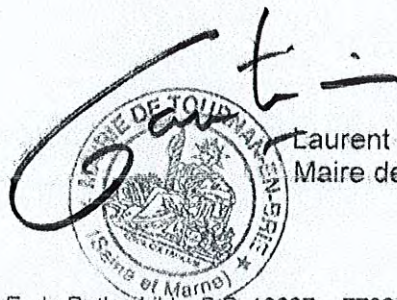
ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2017.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Compagnie du Mirage

TOURNAN-EN-BRIE, le

13 OCT. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION



Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre conclu avec la société IDONEIS par décision en date du 21 janvier 2015,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes conformément à l'agenda programmé d'accessibilité de la commune,

Considérant l'offre du marché subséquent n°4 de la société IDONEIS.

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché subséquent n°4 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants : de la bibliothèque, de la cantine de l'école du Centre, de la Maison Des Jeunes, de la Halte-Garderie, du Service Enfance et de la Perception, avec la société

IDONEIS
Site Grand Est
10 allée René Fonck
51100 REIMS

Article 2 : Le montant provisoire du marché subséquent n° 4 est de 11 572.64 € HT. Ce montant sera ajusté au montant des travaux réellement exécutés.

Article 3 : Les dépenses relatives à ce marché subséquent n°4 seront imputées au chapitre 2031 du budget d'investissement.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société IDONEIS,
- ☞ Au comptable assignataire.

Fait à Tournan-en-Brie, le 26 OCT. 2017

Laurent GAUTIER

The image shows a circular official seal of the Municipality of Tournan-en-Brie. The seal contains the text 'MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE' and '1871'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Gautier'. To the right of the signature is a stylized arrow pointing to the right.

Maire de Tournan-en-Brie

Envoyé en préfecture le 30/10/2017

Reçu en préfecture le 30/10/2017

Affiché le

2017 / 135

Département de Seine et Marne



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

N°

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec La Compagnie FRACASSE DE 12 représentée par, Madame Amandine FOUREAU, Présidente, dont le siège social est situé, Place du général de Gaulle 56450 THEIX, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « HOP ».

Cette prestation se déroulera à la salle des Fêtes de Tournan-en-Brie, le samedi 18 novembre 2017 à partir de 20 h 30.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3000 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ La Sous-préfecture de TORCY.
- ◆ Le Comptable assignataire.
- ◆ Compagnie Fracasse de 12

Fait à Tournan-en-Brie, le

27 OCT. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Envoyé en préfecture le 30/10/2017

Reçu en préfecture le 30/10/2017

Affiché le

ID : 2017-7714707-20171030-2017-36-01

2017-136

N°

Département de Seine et Marne



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec La SAY PRODUCTION –GOSPEL EVENT représentée par, Monsieur Alain DANDONNEAU, Gérant, dont le siège social est situé 12 Rue Maurice Thorez 34410 SERIGNAN, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « GOSPEL».

Cette prestation se déroulera à l'Eglise de Tournan-en-Brie, le samedi 16 décembre 2017 à partir de 20 h 30.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4099 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ La Sous-préfecture de TORCY.
- ◆ Le Comptable assignataire.
- ◆ GOSPEL EVENT

Fait à Tournan-en-Brie, le

27 OCT, 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie
SERVICES TECHNIQUES

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Civil,

DECIDE :

Article 1 : de donner à bail, à la Société ETUDES ET SYNERGIES, sise Immeuble le Diamant 29 rue des Rosières 91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE, un appartement de type F4 sis 10 rue des Fossés à Tournan-en-Brie 77220, afin d'y héberger son personnel sur la durée fixée à l'article 3.

Article 2 : Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de cinq cent cinquante euros (550,00 €).

Article 3 : Le présent bail est consenti pour une durée de dix mois, du 1^{er} novembre 2017 au 31 août 2018.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La Société ETUDES ET SYNERGIES.

Fait à Tournan-en-Brie, le 28 OCT. 2017

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Civil,

DECIDE :

Article 1 : de donner à bail, à la Société ETUDES ET SYNERGIES, sise Immeuble le Diamant 29 rue des Rosières 91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE, un appartement de type F4 sis 12 rue des Fossés à Tournan-en-Brie 77220, afin d'y héberger son personnel sur la durée fixée à l'article 3.

Article 2 : Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de cinq cent cinquante euros (550,00 €).

Article 3 : Le présent bail est consenti pour une durée de dix mois, du 1^{er} novembre 2017 au 31 août 2018.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La Société ETUDES ET SYNERGIES.

Fait à Tournan-en-Brie, le 28 OCT. 2017

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie